

2MB DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros
Siège social : NOYAL SUR VILAINE (Ille et Vilaine) 70 avenue du Général de Gaulle
RCS RENNES 413 221 730



Le 13 JUL. 2009
Dépôt N° 2905575
20016809

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le trois Juillet, à dix heures, les associés de la société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au Capital de 40 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à CESSON SEVIGNE (35510) - 4^E Rue du Bordage.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Muriel RIO, convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 Juin 2009, est *absente*

L'assemblée réunissant les associés, présents ou représentés, possédant la majorité des actions ayant droit de vote peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par le Directeur Général:

- la société GROUPE 2MB représentée par Monsieur Jean-Yves MOLLO.

Le Directeur Général rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de l'empêchement du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Directeur Général met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre du 16 Juin 2009 du Dr André HOUITTE, médecin du Travail, déclarant Madame Muriel RIO inapte au poste antérieurement occupé au sein de la société GROUPE 2 MB ainsi qu'à tous les postes existant dans l'entreprise (filiales et établissement compris), constate l'empêchement de la Présidente d'exécuter ses fonctions, et décide, conformément à l'article 12 des statuts, de mettre fin à ses fonctions de Présidente et de pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne comme Président de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Eric MOLLO, demeurant à SERVON SUR VILAINE (35530) - 2 Rue Laënnec, en remplacement de Madame Muriel RIO, et ce à compter de ce jour.

La collectivité des associés décide en outre que le Président aura droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation et de téléphone exposés par lui dans l'intérêt de la société, sur présentation de pièces justificatives, la rémunération du Président étant fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

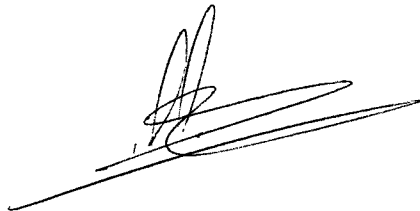
TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.



Ben pour acceptation
de fonctions de président.